

DÉLIBÉRATION N°2504 : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION MENÉE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LE DOMAINE DE MONTÉCLIN

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers : 27

en exercice : 27
présents : 24
absents représentés : 03
absents non représentés : 00
votants : 26



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme. Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme. Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme. Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme. Marie BRUCELLE, M. Philippe BAUD, Mme. Danièle BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, Mme. Dorothée BRÉNÉOL, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme. Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme. Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme. Caroline BOUGOT

Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC

Mme. Florence CURVALE représentée par M. Emmanuel MICHAUX

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

DÉLIBÉRATION N°2504 : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION MENÉE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LE DOMAINE DE MONTÉCLIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 portant respectivement sur l'approbation et la rectification de la révision du Plan Local d'Urbanisme, du 15 juin 2022 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 25 mars 2024,

Considérant le souhait du Poney-Club de Montéclin (Brimbo-Equitation) de construire un espace d'accueil pour offrir un espace qualitatif de restauration et de réception aux visiteurs, familles et accompagnants des cavaliers qui évoluent sur le site, tant pour les entrainements que pour les compétitions,

Considérant que l'accueil se fait actuellement dans une tente d'environ 250 m² qui est inadaptée aux fonctions qu'elle remplit :

- Elle est sous-dimensionnée pour accueillir les invités lors des compétitions équestres,
- Elle n'est pas adaptée à un chauffage efficace et économique l'hiver,
- Elle nuit à la qualité paysagère du site,
- Elle n'est pas conçue pour résister aux vents violents,
- Elle n'offre pas de vue sur la grande carrière (bâches plastique),

Considérant que son implantation face à la grande carrière et à proximité du manège couvert se révèle être la plus fonctionnelle et la plus adaptée aux besoins de l'accueil des usagers du site,

Considérant que les objectifs de Brimbo-Equitation sont d'offrir une structure d'accueil tournée vers la grande carrière, qui soit :

- En harmonie avec le paysage et l'architecture du poney-club,
- Protégée des intempéries, conviviale et adaptée aux compétitions,
- Adaptée à la demande des établissements scolaires qui organisent des stages de poney (les écoles souhaitent pouvoir déplacer 2-3 classes en même temps pour amortir les

coûts de transport en car, alors que le barnum actuel ne peut accueillir qu'une classe à la fois)

- Distincte du club-house existant, ce dernier étant destiné à l'accueil des cavaliers réguliers, trop petit et trop éloigné de la grande carrière pour accueillir l'affluence importante durant les compétitions.

Considérant que ce projet d'espace d'accueil nécessite le déplacement de la limite entre les zones ULn et NL d'environ 18 mètres vers l'ouest, que cette modification du zonage règlementaire ne touchera ni à la zone de lisière de protection du massif boisé, ni au chemin rural existant le long de la grande carrière,

Considérant que la réduction d'une zone naturelle et forestière, zone NL au cas présent, sans modification du PADD, relève de la procédure de révision allégée du PLU, et qu'il convient d'en définir l'objectif et les modalités de concertation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : ENGAGE la révision allégée du plan local d'urbanisme pour l'évolution du zonage des zones NL et ULn concernant le domaine de Montéclin, étant précisé que l'agrandissement de la zone ULn sera compensée par une réduction de cette même zone a profit de la zone N ou NL ailleurs sur le site.

Article 2 : DÉFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Un registre papier sera tenu à la disposition du public à la mairie dès la publication de la délibération.
- Une adresse mail dédiée à la concertation sera créée afin de faciliter l'envoi par le public de contributions, questions ou remarques.
- Une page internet dédiée.
- Un article dans le magazine municipal durant la phase de concertation, étant précisé qu'un second article sera publié au moment de l'approbation.

Article 3: PRÉCISE que l'espace d'accueil du public ne peut excéder 400m².

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE (1 ABSENTION, M. PAYRAUD. M. SUSPIZE N'A PAS PRIS PART AU VOTE)

Fait à Bièvres, le 15 AVR. 2024

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER Colletter 4

Maire de Bièvres